

L'an deux mille dix, le onze octobre à 20 h 30, les membres du conseil communautaire de la « Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le 4 octobre 2010, se sont réunis à la Mairie de Saint Hilaire la Croix, sous la présidence de Michel CHAMALET, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 24
Présents : 24
Votants : 24

Etaient présents : BOURBONNAIS J.C., LAUBIE D., DREVET Y., LAMBERT B., LANORE R., TARDIF F., LAMOUREUX R., CAILLET P., CHOMET L., CHAMALET M, CHANEBOUX D., TARDIF J.F., FALEMPIN A., MONPIED J.P., SECOND JF., AUBIGNAT M., FAVODON B., DEFOSSE M., MUSELIER J.P., JACQUART E., CHARBONNEL P., BERAUD N., LAMAISON M.H., AGÉE M.

Excusés : GADET M., PEYNET L., MOREL P., SIMON M.

Secrétaire de séance : DEFOSSE M.

- **Désignation d'un secrétaire de séance : DEFOSSE M**
- **La date du prochain conseil communautaire est fixé au jeudi 21 octobre 2010 à 20h30**
- **Signatures du président par délégation :**
 - Voirie – Rue de la Fontaine à teilhède – SACER : 7 452,00 € HT
 - ASP – Entretien chemin communal – Croix de Magne 540,00 € HT
 - SIGNAUX GIROD – Marquage COMBRONDE : 2 185,00 € HT
 - SAD – 1500 Plaquettes SAD – Imprimerie Vadot 744,00 € HT
 - Communication – Plaque inauguration EHPAD/ZAE Varenne – Alpha B signalétique : 420,00 € HT
 - Vin d'honneur Inauguration Varenne - Traiteur Le Gourmet Filoan 8,00 € TTC par personne (cde 100 personnes) soit 800,00 € HT
 - Service Jeunesse – 700 dossiers d'inscription – Imprimerie Vadot – 472,00 € Ht
 - EHPAD – menuiseries FEYREYROLLES : 1041,60 € HT
 - GEOVAL – Division parcellaire TTMB : 722,50 € HT
- **Dossiers à rajouter à l'ordre du jour :**
 - Budget Jeunesse – décision modificative n°2
 - EHPAD – visite de conformité

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'ajout de ces dossiers à l'ordre du jour.

ZAE La Varenne – Aménagement voie secteur tertiaire (pompiers) : avenant n°1

Monsieur le Président expose à l'assemblée que par une décision en date du 9 septembre dernier, le conseil communautaire a passé un marché de travaux selon une procédure adaptée avec l'entreprise MONTEIL pour la réalisation des travaux sur la zone d'activités de la varenne, secteur tertiaire (voie pompiers).

Dans le projet initial, il était prévu de déplacer sous les accotements du domaine public uniquement les réseaux secs qui passaient auparavant sous l'emprise de la parcelle cédée à la SELARL Vétérinaire des Côtes.

Afin d'éviter tout contentieux dans l'avenir, il est proposé le présent projet d'avenant qui a pour objet de déplacer également le réseau d'assainissement afin de libérer la parcelle cédée au vétérinaire de toute servitude pour passage de réseaux.

L'avenant n°1 se présente ainsi :

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issue du précédent avenant(HT)	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	% d'augmentation / marché initial (cumul de tous les avenants)
VRD Entreprise MONTEIL	1	76 359,60 HT	+ 7 226,00 € HT	83 585,50 €	+ 9,46 %

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1/ **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 tel que présenté ci-dessus ,
- 2/ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1.

Budget Général : programmation Fonds d'Intervention Communal 2011

Le président rappelle que lors de la session des 22 et 23 juin 2009, le Conseil Général du Puy de Dôme a adopté le Fonds d'Intervention Communal (FIC), nouveau régime d'aides aux communes. Chaque commune doit établir une programmation sur trois ans de ses projets et notamment en matière de voirie et d'espaces publics.

Le président souligne que concernant ce domaine, la Communauté de Communes est compétente. Elle est donc maître d'ouvrage sur les projets de voirie et d'espaces publics sur le territoire communautaire, sauf espaces publics qui n'auraient pas été transférés.

Ainsi, le président présente au conseil communautaire la liste des projets à inscrire au FIC des communes concernant les projets de voirie et d'espaces publics pour l'année 2011,

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- 1/ **ENTERINE** la liste des projets à inscrire au titre du FIC pour l'année 2011 et,
- 2/ **AUTORISE** le président à déposer les dossiers complets pour les projets à maîtrise d'ouvrage intercommunale programmés en 2011.

Liste des projets :

Commune	Intitulé de l'opération	Projets concernés par le programme	MO	Ordre de priorité dans la programmation FIC 2011 de la commune	Dépense HT subventionnable	Conseil Général					Autres financements		Autofinancement	
						Taux FIC de la commune	Altitude	Effort fiscal	Taux avec bonification	Subvention	Taux	Montant	Taux	Montant
Jozerand	Voirie communautaire 2011 à Jozerand	Chemin des Girauds	CCCC	Inscrite en priorité 1	75 756,00 €	35%	NON	OUI	38,50%	29 166,06 €	Aucun	Aucun	61,5%	46 589,94 €
Montcel	Voirie communautaire 2011 à Montcel	Chemin du Peyroux Chemin du Suchet Chemin de La Vaure n°121 Chemin de La Vaure n°122 Chemin de la STEP	CCCC	Inscrite en priorité 1	66 013,00 €	35%	NON	OUI	38,5%	25 415,01 €	Aucun	Aucun	61,5%	40 598,00 €
Saint-Hilaire-la-Croix	Aménagement de bourg secteur four banal et ancienne école		CCCC	Inscrite en priorité 1	51 620,00 €	35%	NON	OUI	38,5%	19 873,70 €	Aucun	Aucun	61,5%	31 746,30 €
Teilhède	Aménagement des abords de l'école et de la mairie		CCCC	Inscrite en priorité 1	148 850,00 €	35%	NON	NON	35,0%	52 097,50 €	Aucun	Aucun	65,0%	96 752,50 €
Teilhède	Sécurisation des abords de l'école et de la mairie dans le cadre de l'aménagement de la RD 17		CCCC	Ligne traditionnelle du Conseil Général "Aménagement des routes départementales en agglomération"	A compléter après lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre	Sans objet	Sans objet	Sans objet	-		-	-	-	-
Combronde	Voirie communautaire 2011 à Combronde	Rue de Laschamp Rue de l'Escuron Route de Banson	CCCC	Inscrite en priorité 2	100 000,00 €	25%	NON	OUI	27,5%	27 500,00 €	Aucun	Aucun	72,5%	72 500,00 €

Budget Général : Fonds d'Intervention Communal 2011 - Voirie demande de subvention au Conseil Général du Puy de Dôme, commune de Combronde, voirie communautaire 2011 à Combronde.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le détail estimatif des travaux d'aménagement pour le projet de voirie communautaire 2011 à Combronde, établi par les services techniques de la CCCC, pour un montant de 100 000,00 € HT.

Le plan de financement prévu est le suivant :

Coût HT des travaux	:	100 000,00 € HT
Coût TTC des travaux	:	119 600,00 € TTC
Sub CG63 FIC sollicitée	:	27 500 € 27,5 %
Autofinancement	:	72 500 €

Ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1/ **ENTERINE** le projet et le plan de financement ci-dessus,
- 2/ **CHARGE** Monsieur le Président de solliciter au titre du FIC une subvention du Conseil Général du Puy de Dôme.

Budget Général : Fonds d'Intervention Communal 2011 - Voirie demande de subvention au Conseil Général du Puy de Dôme, commune de Jozerand, voirie communautaire 2011 à Jozerand.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le détail estimatif des travaux d'aménagement pour le projet de voirie communautaire 2011 à Jozerand, établi par les services techniques de la CCCC, pour un montant de 75 756,00 € HT.

Le plan de financement prévu est le suivant :

Coût HT des travaux	:	75 756,00 € HT
Coût TTC des travaux	:	90 604,18 € TTC
Sub CG63 FIC sollicitée	:	29 166,06 € 38,5 %
Autofinancement	:	46 589,94 €

Ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1/ **ENTERINE** le projet et le plan de financement ci-dessus,
- 2/ **CHARGE** Monsieur le Président de solliciter au titre du FIC une subvention du Conseil Général du Puy de Dôme.

Budget Général : Fonds d'Intervention Communal 2011 - Voirie demande de subvention au Conseil Général du Puy de Dôme, commune de Montcel, voirie communautaire 2011 à Montcel.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le détail estimatif des travaux d'aménagement pour le projet de voirie communautaire 2011 à Montcel, établi par les services techniques de la CCCC, pour un montant de 66 013,00 € HT.

Le plan de financement prévu est le suivant :

Coût HT des travaux	:	66 013,00 € HT
Coût TTC des travaux	:	78 951,54 € TTC
Sub CG63 FIC sollicitée	:	25 415,01 € 38,5 %
Autofinancement	:	40 597,99 €

Ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1/ **ENTERINE** le projet et le plan de financement ci-dessus,
- 2/ **CHARGE** Monsieur le Président de solliciter au titre du FIC une subvention du Conseil Général du Puy de Dôme.

Budget Général : Fonds d'Intervention Communal 2011 - Voirie demande de subvention au Conseil Général du Puy de Dôme, commune de Saint-Hilaire-la-Croix, aménagement de bourg secteur four banal et ancienne école.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le détail estimatif des travaux d'aménagement pour le projet d'aménagement de bourg secteur four banal et ancienne école à Saint-Hilaire-la-Croix, établi par les services techniques de la CCCC, pour un montant de 51 620,00 € HT.

Le plan de financement prévu est le suivant :

Coût HT des travaux	:	51 620,00 € HT
Coût TTC des travaux	:	61 737,52 € TTC
Sub CG63 FIC sollicitée	:	19 873,70 € 38,5 %
Autofinancement	:	31 746,30 €

Ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1/ **ENTERINE** le projet et le plan de financement ci-dessus,
- 2/ **CHARGE** Monsieur le Président de solliciter au titre du FIC une subvention du Conseil Général du Puy de Dôme.

Budget Général : Fonds d'Intervention Communal 2011 - Voirie demande de subvention au Conseil Général du Puy de Dôme, commune de Teilhède, aménagement des abords de l'école et de la mairie.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le détail estimatif des travaux d'aménagement pour le projet d'aménagement des abords de l'école et de la mairie à Teilhède, établi par les services techniques de la CCCC, pour un montant de 148 850,00 € HT.

Le plan de financement prévu est le suivant :

Coût HT des travaux	:	148 850,00 € HT
Coût TTC des travaux	:	178 024,60 € TTC
Sub CG63 FIC sollicitée	:	52 097,50 € 35 %
Autofinancement	:	96 752,50 €

Ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1/ **ENTERINE** le projet et le plan de financement ci-dessus,
- 2/ **CHARGE** Monsieur le Président de solliciter au titre du FIC une subvention du Conseil Général du Puy de Dôme.

Jozerand – Aménagement de la place de l'Ecole – avenant n°2

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement des abords et de la place de l'école de la commune de Jozerand, il convient de prendre un avenant n°2 afin de prendre en compte plusieurs modifications du projet qui sont les suivantes :

- rehaussement de quelques mètres de l'allée d'accès à la salle des fêtes afin de permettre un meilleur raccordement au projet,
- modification des quantités nécessaires d'enrobés dans l'enceinte du projet,
- ajout de deux avaloirs suite à l'inversement de la pente du parking en bord de la salle des fêtes qui a été inversée,

Le présent avenant se présente ainsi :

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issue du précédent avenant (HT)	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	% d'augmentation / marché initial (cumul de tous les avenants)
LOT N°01 VRD			+ 8 191,20 €		
Entreprise EUROVIA	2	125 887,35 € HT	(soit + 1998,55 € par rapport au marché initial)	134 078,55 €	+ 1,5 %

Ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1/ **APPROUVE** le projet d'avenant n°2,
- 2/ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 au lot n°1 VRD avec l'entreprise EUROVIA.

Opération Façades - Règlement d'intervention financier de l'opération façades pour l'exercice 2011

Monsieur le président expose à l'assemblée que suite à la décision du Conseil Général du Puy-de-Dôme de ne plus subventionner l'opération « aide à la réfection des façades anciennes », il convient de délibérer sur le maintien ou non de l'opération par la Communauté de Communes sachant que le bureau communautaire s'est prononcé favorablement lors de sa réunion du 6 septembre 2010.

Il précise qu'en cas de poursuite de l'opération, le règlement financier de l'exercice 2010 approuvé le 9 septembre dernier s'appliquerait pour l'exercice 2011.

Le dit règlement est présenté comme suit:

Périmètre :

L'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles

Bénéficiaires :

Tous les propriétaires privés d'un immeuble situé dans le périmètre retenu peuvent bénéficier des aides, sous réserve de répondre aux critères définis au présent document.

Critères d'éligibilité :

Les bâtiments

Sont éligibles les bâtiments construits avant 1960 et ayant une vocation d'habitation permanente ou occasionnelle.

Sont également éligibles les pigeonniers et tonnes de vigne, les vitrines et enseignes commerciales (voir règles de financement)).

Les travaux

Les travaux éligibles sont ceux concernant :

- ✓ Le ravalement de **façades entières et de pignons** vus du domaine public (piquage, enduits, badigeons, échafaudages...).
- ✓ Les **murs, murets, portails et petites dépendances situés le long de la voie** sont éligibles s'ils constituent un élément complémentaire de la façade traitée.
- ✓ Les **menuiseries, débords de toiture, zinguerie ou accessoires** sont pris en compte lorsqu'ils font partie d'une opération globale intégrant au minimum le ravalement de la façade.

Les travaux de placage, bardage et vêtture sont exclus du dispositif.

Les travaux doivent être conformes aux prescriptions architecturales inscrites au PLU ou à la carte communale et, le cas échéant, respecter les indications du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (Bâtiments de France)

Règles de financement :

Maisons d'habitation

Tout projet retenu bénéficiera d'une aide représentant **10%** du coût total des travaux éligibles. Cette aide sera plafonnée à **750,00 €** par projet.

Pour les projets faisant intervenir des matériaux et savoir-faires traditionnels (menuiseries bois, respect des ouvertures traditionnelles, par exemple), cette aide sera plafonnée à **1.000,00 €**

Pigeonnier et tonnes de vigne

L'aide représentera **10%** de la dépense totale, dès lors qu'il s'agit d'un projet global intégrant au minimum la réfection des enduits extérieurs.

Pour les projets faisant intervenir des matériaux et savoir-faires traditionnels (menuiseries bois, respect des ouvertures traditionnelles, par exemple), cette aide sera plafonnée à **1.000,00 €**

Vitrines commerciales

L'aide représentera **15%** de la dépense totale, plafonnée à **300,00 €**. Cette aide sera plafonnée à **500,00 €** si la réfection se fait dans le cadre d'une opération globale sur le bâtiment concerné.

Pour un simple rafraîchissement de vitrine, l'aide sera plafonnée à **75,00 €**.

Enseignes commerciales

L'aide représentera **15%** de la dépense totale, plafonnée à **225,00 €** pour la mise en place d'une nouvelle enseigne.

Gîtes ruraux et chambres d'hôtes

Les conditions sont les **mêmes que pour les maisons d'habitation**. La commission associera les partenaires Clévacances ou Gîtes de France.

Le Conseil

Ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1/ **DECIDE** le maintien de l'opération « aide à la réfection des façades anciennes »,
- 2/ **APPROUVE** le règlement financier présenté ci-dessus,
- 3/ **VOTE** le principe d'un crédit annuel maximum de dépenses de 10 000€ pour cette opération.

Enfance Jeunesse – Contrat enfance jeunesse avec la CAF

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en date du 5 juillet 2010, le conseil communautaire a approuvé le renouvellement du contrat enfance jeunesse sur les bases suivantes :

- Maintien de toutes les actions contractualisées, à savoir l'ALSH et le Relais Assistantes Maternelles sur la base de 0.80 Equivalent Temps plein,

- Mise en place de nouvelles actions :
 - o Création d'une antenne de l'ALSH extra et périscolaire à Montcel afin de « désengorger » l'antenne de Combronde (pas de modification du contrat dans la mesure où il n'y a pas de création de places supplémentaires) – étude de la faisabilité en cours
 - o Création d'une garderie périscolaire non déclarée à Cellule (RPI Davayat/ Cellule)- ouverture de l'accueil le matin avant la classe – étude de la faisabilité en cours.

Or les deux actions nouvelles ne se mettront pas en place en raison de la modification des horaires de l'école du RPI Davayat/Cellule mais aussi parce qu'une solution alternative a été trouvée sur Combronde (déménagement dans les locaux de l'école du centre de loisirs).

Par ailleurs la CAF a informé la Communauté de Communes de plusieurs éléments tarifaires à prendre en compte :

- o Mise en place d'un tarif forfaitaire à la semaine pour les vacances à compter de septembre 2010 (déjà en vigueur selon la précédente tarification approuvée par le conseil communautaire)
- o Mise en place d'une tranche quotient familiale pour la garderie à compter de janvier 2011 ou de septembre 2011 (en attente de réponse de la CAF)

Ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1/ **APPROUVE** le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse sur la base des éléments présentés ci-dessus,
- 2/ **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec la CAF.

Budget Bâti Locatif – Décision modificative n°1

Monsieur le Président explique qu'afin de procéder à des ajustements budgétaires, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Sens	Imputation		Libellé	Montant
D	60612	R	Energie - Electricité	500.00
D	60632	R	Fournitures de petit équipement	200.00
D	616	R	Primes d'assurances	200.00
D	63512	R	Taxes foncières	100.00
D	66111	R	Intérêts réglés à l'échéance	-1 000.00

Ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1/ **APPROUVE** la décision modificative N°1 présentée ci-dessus,
- 2/ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Budget Jeunesse – Admission en non valeur de titres

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le comptable public a informé les services de la Communauté de la Communes qu'il a engagé sans succès des procédures de recouvrement contentieux pour plusieurs titres émis sur le budget jeunesse et correspondant à des factures de garderie-périscolaire et de centres de loisirs pour un montant total de 316.88 €. Il convient donc d'admettre ces titres en non valeur.

Ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1/ **DECIDE** d'admettre en non valeur la somme de 316.88 €,
- 2/ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Budget Jeunesse – Décision modificative n°2

Monsieur le Président explique qu'afin de procéder à des ajustements budgétaires, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	6184	R	versements à des organismes de formation	-400.00
2	D	654	R	Pertes sur créances irrécouvrables	400.00
3	D	2183	R	Matériel de bureau et matériel informatique	-4 000.00
4	D	205	R	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, p	4 000.00

Ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1/ **APPROUVE** la décision modificative N°2 présentée ci-dessus,
- 2/ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

SMADC – Election complémentaire de délégués

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite à la démission de certains délégués représentant la Communauté de Communes au SMADC, il convient de procéder à des élections complémentaires afin de les remplacer.

Ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1/ **ELIT** les nouveaux délégués suivants :

- Monsieur Raoul LANORE, délégué Titulaire, commune de Combronde,
- Monsieur Bernard LAMBERT, délégué suppléant, commune de Combronde,
- Monsieur Pierre MICHEL, délégué titulaire, commune de St Myon,
- Monsieur Jean-Pierre MUSELIER, délégué suppléant, commune de St Myon,

2/ **PRECISE** que la liste des délégués au SMADC s'établit désormais comme suit :

COMMUNES		NOM	Prénom
BEAUREGARD VENDON	Titulaire	LAUBIE	Didier
	Suppléant	FOURNIAT	Denis
COMBRONDE	Titulaire	LANORE	Raoul
	Suppléant	LAMBERT	Bernard
DAVAYAT	Titulaire	CONDAT	Christophe
	Suppléant	CHOMET	Laurent
JOZERAND	Titulaire	CHANEBOUX	Daniel
	Suppléant	GOUBAY	Pierre
MONTCEL	Titulaire	PEYNET	Lionel
	Suppléant	FALEMPIN	Annick
PROMPSAT	Titulaire	CROS	Patrice
	Suppléant	SECOND	Jean-François
SAINT HILAIRE LA CROIX	Titulaire	DEFOSSE	Michèle
	Suppléant	PEYRONNY	Jean-Claude
SAINT MYON	Titulaire	MICHEL	Pierre
	Suppléant	MUSELIER	Jean-Pierre
TEILHEDE	Titulaire	COURSON	Françoise
	Suppléant	CHAVEL	Henri
YSSAC LA TOURETTE	Titulaire	LAMAISON	Marie-Hélène
	Suppléant	BEAL	Pierre

Délégation au Président pour la signature des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Aussi, afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de lui donner délégation concernant la signature des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées avec les communes membres (opérations sous mandat) lorsque la Communauté de Communes est mandataire, ainsi que tous les avenants s'y rapportant. Il précise qu'il devra rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Vu, l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1/ **DONNE** délégation au Président pour la signature des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées avec les communes membres (opérations sous mandat) lorsque la Communauté de Communes est mandataire,

2/ **DONNE** délégation au Président pour signer tout avenant aux conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées lorsque la Communauté de Communes est la collectivité mandante et, lorsque l'augmentation est inférieure à 25% de l'enveloppe prévisionnelle initiale.

(Le Président s'abstient et ne participe pas au vote)

Travaux d'urgence – Pont Rue du moulin - Prompsat

Monsieur le Président expose à l'assemblée que des travaux d'urgence sont à réaliser sur le Pont Rue du Moulin sur la Commune de Prompsat pour un montant de 2 825,00 € HT (selon devis). Pour ces travaux d'urgence, dont le montant reste faible, il propose de manière exceptionnelle de déroger aux règles du coefficient voirie prévues dans le règlement interne au fonctionnement de la compétence voirie.

Ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1/ **DECIDE** exceptionnellement de déroger à la règle du coefficient voirie prévue dans le règlement interne au fonctionnement de la compétence voirie,

2/ **DECIDE** que le marché pour la réalisation de ces travaux sera signé par le Président par délégation.

Tarifification du service d'aides à domicile

Monsieur le Président présente à l'assemblée le nouveau tarif de la CPAM (qui suit le tarif CNAV) pour le service d'aides à domicile de la Communauté de Communes. Ce tarif qui s'élève à 18.46 €, entre en vigueur au 1^{er} avril 2010.

Ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

1/ **ENTERINE** cette nouvelle tarification de l'aide à domicile prévue par la CPAM.

Médiathèque intercommunale – autorisation à déposer un permis de construire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne halle de Combronde « en médiathèque intercommunale et pôle de ressources du patrimoine du Pays des Combrailles », il y a lieu, dans le cadre des autorisations d'urbanisme de déposer un permis de construire.

Ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1/ **AUTORISE** le Président à déposer une demande de permis de construire pour l'aménagement de la médiathèque intercommunale, située à Combronde, Place du Maréchal Fayolle.

Budget Général : EHPAD – Avis du conseil communautaire suite à la visite de conformité

Le gestionnaire de l'EHPAD a sollicité une visite de conformité en vue de l'ouverture de l'établissement le 11 octobre 2010.

Cette visite a eu lieu le 23 septembre par, entre autre, un représentant de l'ARS et un du Conseil Général du Puy-de-Dôme. Suite à cette visite un procès-verbal de conformité nous est parvenu le 7 octobre.

Les conclusions étaient les suivantes :

« Du fait de l'absence de clôture, l'établissement n'offre pas une enceinte sécurisée pour les résidents. Il apparait donc un risque possible de fugue pour les personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer et apparentées. Par ailleurs, l'intrusion d'une personne extérieure est rendue possible (notamment au niveau de

l'ascenseur de secours). [...] Enfin, l'absence de clôture interdit l'accès des résidents aux terrasses collectives. »

Les autorités compétentes ont donc conjointement **émis un avis défavorable** à la mise en service des locaux.

Il est précisé que la mise en place d'une clôture provisoire pourrait permettre de lever l'avis défavorable. Selon les termes de l'avis « *cette clôture provisoire ne saurait être tolérée au-delà du 31/12/2010 et devra faire l'objet d'une nouvelle visite de conformité et qu'un calendrier de réalisation de la clôture définitive devra avoir été déposé avant cette date.* »

Dès la visite de conformité du 23 septembre, le gestionnaire a fait le nécessaire pour l'installation d'une clôture provisoire. La nouvelle visite a été fixée au 8/10/2010.

Lors de cette visite, l'emplacement de la clôture semble avoir été validé mais nous n'avons pas encore le compte rendu de cette visite.

Monsieur le Président indique qu'il a également fait remarqué que les portes palières aux sorties des ascenseurs ne pouvaient pas s'ouvrir de l'extérieur et ne permettaient donc pas d'intrusion dans le bâtiment, ce à quoi le représentant de l'ARS a répondu qu'un individu pouvait toujours, une fois arrivé au RDJ par l'ascenseur, se rendre sur la terrasse et de là, si une porte fenêtre est restée ouverte, pénétrer dans le bâtiment. . . .

Monsieur le Président précise qu'il a également indiqué que les EPCI étant soumis aux mêmes règles que les collectivités (annualisation budgétaire, règles d'urbanisme, règles de marchés publics, commissions sécurité, avis ABF, etc. . .), il nous était légalement impossible de respecter le délai du 31/12/2010 et encore moins un calendrier de réalisation avant le 8/10/2010.

Le président précise que dès la semaine dernière, il a contacté Mr PANTHEON, architecte, pour étudier des solutions pour prendre en compte ces remarques et que, aujourd'hui même, le 11/10/2010, il a été installé sur l'ascenseur au rez-de-chaussée un appel à clé. Monsieur le Président précise que ce dispositif n'a pas été validé, notamment par la commission de sécurité.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire après délibération, à l'unanimité :

- 1/ tout d'abord **SE REJOUIT** de la reconnaissance implicite du besoin sur ce site d'un équipement adapté aux pathologies « Alzheimer et apparentées ».
- 2/ **RAPPELLE** que le projet initial comportait une unité Alzheimer qui n'a pas été accepté par la commission CROSSM mais qu'un projet d'extension répondant aux demandes de l'ARS et du Conseil Général sera soumis aux autorités compétentes dès publication de l'appel à projets.
- 3/ **S'ETONNE** que ces remarques n'aient pas été faites plus tôt lors de l'examen du dossier par les nombreuses commissions qui sont appelées à donner un avis.
- 4/ **S'INQUIETE** que les modifications demandées puissent être contraires aux exigences des autres services et notamment le SDIS et la commission de sécurité en ce qui concerne l'accessibilité.
- 5/ **CONFIRME** les dispositions prises par le gestionnaire et le président.
- 6/ **S'ENGAGE** à faire réaliser la clôture définitive dès lors qu'un avis favorable de tous les intervenants aura été obtenu et dans le respect des procédures administratives et financières
- 7/ **DEMANDE** à ce que ces nouveaux investissements soient répercutés sur le loyer.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.